

DÉCISION DU PRÉSIDENT n°D2025-21
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : micro-crèche de VILLERS-LÈS-LUXEUIL - Souscription d'un prêt de 100 000,00 € auprès de la CAF de la Haute-Saône

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2022-01 du 3 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président, et aux Vice-Présidents en cas d'empêchement du Président, la mission de procéder aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite des crédits inscrits au budget à la passation des actes nécessaires ;
- Vu le projet de convention de prêt n°2025-00073 et le tableau d'amortissement afférent ;
- Vu le budget de l'EPCI ;

Considérant que le Président est autorisé à réaliser les demandes de subventions auprès de tout organisme financeurs et établir les plans de financement ;

D E C I D E :

- De souscrire un prêt de 100 000,00 € (cent mille euros) auprès de la CAF de la Haute-Saône pour le financement du reste à charge sur le projet de micro-crèche de VILLERS-LÈS-LUXEUIL ;
- De préciser que les caractéristiques de ce prêt sont les suivants :
 - Taux d'intérêt : 0 % ;
 - Nombre d'échéances : 10 ;
 - Périodicité : annuelle (chaque année, le 1^{er} septembre, à compter de 2026).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

SAULX, le 21 octobre 2025

Le Président,
Benjamin GONZALES

